

APPEL DE CANDIDATURES pour le renouvellement partiel du Conseil d'administration de la Fédération Femmes 3000

La prochaine Assemblée générale de la Fédération Femmes 3000 se tiendra le 12 juin 2014, à 19 heures 30, au Café de Flore à Paris. Elle sera l'occasion d'un renouvellement partiel du Conseil d'administration (CA).

Conformément à l'article 6 des statuts, il est rappelé que le CA comporte 12 membres au maximum, élus pour une durée de trois ans renouvelable deux fois (soit neuf ans au total) et que ses membres élisent en leur sein et à bulletin secret la présidente fédérale.

Le Conseil d'administration de Femmes 3000 sortant

Aujourd'hui, sur les 12 membres, 3 totalisent au moins neuf années de présence et ne peuvent pas se représenter (Catherine Péant, Maryline Katakawa et Jacky Zenouda) et 4 ne souhaitent pas renouveler leur mandat (Line Pierné, présidente fédérale, Valérie Blanchot-Courtois, Chantal Desbordes et Flavie de Meerler).

5 adhérentes briguent un nouveau mandat de trois ans, soit dans l'ordre alphabétique :

- Annie Beulin-Weber, secrétaire générale adjointe,
- Christiane Degrain, responsable des événements du Flore,
- Dominique Gantelme
- Délila Nakib, secrétaire générale et trésorière
- Florence Samson, responsable de la commission « Lois et Politique ».

→ Il reste donc **au maximum 7 postes d'administrateurs à pourvoir.**

Conditions exigées pour faire acte de candidature au poste d'administrateur

Peut faire acte de candidature au poste d'administrateur, tout(e) adhérent(e) se doit d'être :

- membre de Femmes 3000 depuis au moins deux ans,
- à jour de ses cotisations,
- actif (ve) dans une des commissions proposées par la fédération et par ses délégations,
- libre de tout mandat électif, quelle qu'en soit l'étiquette (voir l'article 4 du règlement intérieur de Femmes 3000),
- motivé(e) par la prise de responsabilités et conscient(e) de son implication personnelle,

- disponible pour assister aux réunions statutaires (CA et Assemblée générale ordinaire), ainsi qu'à toute réunion décidée en conseil.

Rôle et responsabilité d'un administrateur

Juridiquement, il se définit avant tout comme membre du CA (voir l'article 8 des statuts). A ce titre,

- il décide des orientations stratégiques de la fédération,
- il adopte les décisions par son vote,
- il contrôle la bonne gouvernance de la fédération par le bureau (présidente, secrétaire, trésorière),
- il surveille l'état des comptes,
- il peut demander accès à toute information utile pour juger d'une situation donnée.

L'administrateur est tenu à une obligation de discrétion sur les délibérations du conseil et sur la documentation qui lui est fournie. En cas de faute ou de négligence, s'il fait subir un préjudice à la fédération, sa responsabilité peut être engagée et sanctionnée.

Cas particulier de la présidente de Femmes 3000

Elue en son sein par le CA, la présidente doit répondre aux critères énumérés ci-dessus et assumer les fonctions décrites à l'article 9 des statuts. Ses obligations de représentation - aussi bien juridique que relationnelle et d'image - de la fédération exigent une bonne disponibilité.

Les candidatures au poste d'administrateur seront reçues du lundi 17 mars au lundi 14 mai 2014 inclus. Elles seront déposées en ligne à l'adresse suivante : <http://tinyurl.com/F3000-AG2014-KCA>

Elles comprendront obligatoirement :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae ou une biographie à jour
- une photographie d'identité récente.

Elles seront ensuite examinées par le conseil d'administration et agréées par lui puis soumises au vote de l'Assemblée générale le 12 juin 2014. L'élection de la future présidente par le nouveau conseil d'administration aura lieu dans un délai d'une semaine.

Les adhérent(e)s de Femmes 3000 recevront une convocation à cette Assemblée générale dans les délais prévus par les statuts (voir l'article 10), soit au moins quinze jours avant le 12 juin prochain.

Le bureau de la fédération Femmes 3000